PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de juin deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet

M. Judes Landry, maire de Cap-Chat M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre

M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre

Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier

intérimaire

M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 40 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7542-06-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 7.11 Forum sur la sécurité incendie 12 et 13 juin 2012, à Québec
- 7.16 Demande d'aide financière pour le développement du sentier international des Appalaches
- 11.5 Projet FADT régional

Et en ajoutant le point suivant :

Entente de gestion administrative en matière de développement local avec le MDEIE et entente avec le CLD de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7543-06-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2012 a été courriellé à chacun des maires le 1er juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7544-06-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 7 507,67 \$
Comptes payés, pour un total général de 375 929,62 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 30 901,75 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA 9^E ÉDITION DU FESTIVAL DE FILMS DES CINQ CONTINENTS DE LA FONDATION DU CINÉMA HAUTE-GASPESIE</u>

La Fondation du Cinéma Haute-Gaspésie a déposé une demande d'aide financière de 500 \$ pour la 9^e édition du festival de films des cinq continents qui se déroulera les 21, 22, 23, 28, 29 et 30 septembre 2012.

Après l'analyse de cette demande, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie n'accède pas à cette demande.

<u>PROPOSITION DE SERVICES EN MATIÈRE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE MATANE</u>

La MRC de Matane a entrepris la mise en place d'un service de génie municipal pour les municipalités de son territoire. Présentement, elle est à la recherche d'éventuels partenaires municipaux et offre à la MRC de La Haute-Gaspésie ce partenariat.

Après discussion, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie demande à la MRC de Matane de s'adresser directement aux municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie et à ses territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7545-06-2012

Appui à la Fédération des Villages-relais du Québec pour assurer la pérennité du Programme Village-relais

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2012-03-27-03 de la Fédération des Villages-relais du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération demande un appui à ses démarches pour assurer la pérennité du Programme Village-relais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Fédération des Villages-relais du Québec qui mandate son président pour rencontrer le ministre des Transports dans le but de :

lui partager l'ensemble des préoccupations de la Fédération des Villages-relais du Québec ;

solliciter sa collaboration en vue d'une modulation du programme dans l'application de la Charte qualité ;

demander son appui financier pour assurer la réussite optimale et pérenne du programme ;

insister sur l'importance d'assurer une visibilité accrue des Villagesrelais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7546-06-2012

9^e Classique des gens d'affaires de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la 9^e Classique des gens d'affaires de La Haute-Gaspésie de la SADC de Gaspé-Nord et de la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie se tiendra le 15 juin 2012, au Club de golf Le Gaspésien, à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la 9^e Classique des gens d'affaires de La Haute-Gaspésie est une des principales activités de financement de la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE paie le souper du préfet suppléant, M. Judes Landry, dans le cadre de l'activité 9^e Classique des gens d'affaires de La Haute-Gaspésie prévue le 15 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7547-06-2012

Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel les 27, 28 et 29 septembre à Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès sera un lieu d'information, d'échanges et d'enrichissement pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités les 27, 28 et 29 septembre à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FAMM et FSTD

RÉSOLUTION NUMÉRO 7548-06-2012

FSTD-12/06-01, dossier Coop du Cap

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coop du Cap pour mettre en production et commercialiser un nouveau produit alimentaire issu du Chanvre, présentée dans le cadre du *Fonds de soutien* aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles et Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

 accorde une aide financière de 10 283 \$ à la Coop du Cap pour mettre en production et commercialiser un nouveau produit alimentaire issu du Chanvre, lequel montant sera puisé à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté; 2. autorise le préfet à signer une convention relative à l'octroi avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7549-06-2012

FSTD-12/06-02, dossier Maison L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la corporation Maison L'Essentielle pour la création d'un centre de services communautaires de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles et Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accorde une aide financière de 25 000 \$ à la corporation Maison L'Essentielle pour la création d'un centre de services communautaires de l'est de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel montant sera puisé à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté;
- 2. autorise le préfet à signer une convention relative à l'octroi avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7550-06-2012

Critères pour acceptation de projets - Pacte rural

CONSIDÉRANT le dépôt du document titré *Critères pour acceptation de projets* présentés dans le cadre du Pacte rural en vue d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ces critères ont été définis par le comité de priorisation du Pacte rural le 5 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les critères définis par le comité de priorisation du Pacte rural le 5 juin 2012, lesquels sont :

Projets locaux

Touchent un groupe en particulier ou l'ensemble d'une municipalité Répondent à des préoccupations et/ou besoins spécifiques à la municipalité

Engendrent des retombées économiques et sociales dans la localité

Projets intermunicipaux ou de territoire

Mobilisent au moins deux (2) municipalités

Favorisent le développement de potentiels communs ou complémentaires et facilitent la réalisation d'un projet de plus grande envergure

Partagent une préoccupation commune et engendrent un impact positif sur un nombre significatif de personnes pour l'ensemble de la MRC de La Haute-Gaspésie

Le montant de l'aide financière sera déterminé en tenant compte de la nature du projet, de son impact sur l'ensemble de la MRC, de son coût total et des disponibilités budgétaires.

SUIVI BUDGÉTAIRE DU PACTE RURAL 2012-2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, Monsieur André Renaud, dépose à chacun des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le suivi budgétaire du Pacte rural 2012-2013 en date du 11 juin 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7551-06-2012

Pacte rural, projet Maison L'Essentielle

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la corporation Maison L'Essentielle pour le projet *Maison L'Essentielle*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 25 000 \$ à la corporation Maison L'Essentielle pour le projet Maison L'Essentielle, lequel montant sera pris dans le budget régional du Pacte rural 2012-2013:
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7552-06-2012

Pacte rural, projet RECYC'TOI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet RECYC'TOI, présentée dans le cadre du *Pacte rural*:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie pour le projet RECYC'TOI, lequel montant sera pris dans le budget régional du Pacte rural 2012-2013;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7553-06-2012

Pacte rural, projet Embauche emploi étudiant

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Embauche emploi étudiant*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 3 827 \$ à l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet Embauche emploi étudiant, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7554-06-2012

Pacte rural, projet Intervenant (e) communautaire dans les OMH

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Intervenante (e) communautaire dans les OMH*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- 1. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet *Intervenante* (e) communautaire dans les OMH, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la ville de Cap-Chat;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7555-06-2012

Pacte rural, projet Camp de jour estival à Cap-Chat

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Développement Cap-Chat 2001 pour le projet *Camp de jour estival à Cap-Chat*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à
 Développement Cap-Chat 2001 pour le projet Camp de jour estival à
 Cap-Chat, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural
 2012-2013 de la ville de Cap-Chat;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7556-06-2012

Pacte rural, projet Aménagement – secteur de la plage Cartier

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Aménagement – secteur de la plage Cartier*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 100 000 \$ à la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet Aménagement – secteur de la plage Cartier, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7557-06-2012

Pacte rural, projet Activités et loisirs

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de l'âge d'or de Les Capucins pour le projet *Activités et loisirs*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- accorde une aide financière, non remboursable, de 6 000 \$ au Club de l'âge d'or de Les Capucins pour le projet Activités et loisirs, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la ville de Cap-Chat;
- 2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7558-06-2012

Rapport annuel 2011/An 5 de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et le plan de travail 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport annuel 2011/An 5* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 par la conseillère en développement rural et économie sociale du CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de travail 2012 (*Plan stratégique de développement et de diversification 2012-2014*) par la conseillère en développement rural et économie sociale du CLD de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- approuve le Rapport annuel 2011/An 5 de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie et autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 2. approuve le plan de travail 2012 (*Plan stratégique de développement et de diversification 2012-2014*) et autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7559-06-2012

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, dossier Carrefour-Ressources CONSIDÉRANT QUE Carrefour-Ressources demande une aide financière pour financer le service de support au développement des compétences parentales à Sainte-Anne-des-Monts (du 4 au 28 septembre 2012) et le service d'éducation populaire à la consommation à Gros-Morne (du 31 décembre 2012 au 29 mars 2013);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accorde une aide financière maximale de 18 295 \$ à Carrefour-Ressources pour le service de support au développement des compétences parentales à Sainte-Anne-des-Monts (du 4 au 28 septembre 2012) et le service d'éducation populaire à la consommation à Gros-Morne (du 31 décembre 2012 au 29 mars 2013), lequel montant sera puisé à même la subvention ATI;
- 2. versera ce montant conditionnellement à ce que la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine prolonge le financement prévu au protocole ATI;
- 3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7560-06-2012

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, dossier Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie demande une aide financière pour le projet *Recyc'toi*, phase 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accorde une aide financière maximale de 15 000 \$ à Carrefour-Jeunesse Emploi pour le projet Recyc'toi, phase 2, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 2697999;
- 2. versera ce montant conditionnellement à ce que les autres bailleurs de fonds confirment leur participation financière ;
- 3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7561-06-2012

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Maison L'Essentielle*

CONSIDÉRANT le dépôt du document final pour la concrétisation du projet Maison L'Essentielle dans le secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accorde une aide financière maximale de 25 000 \$ à la Corporation Maison L'Essentielle pour le projet Maison L'Essentielle, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 2697999;
- 2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7562-06-2012

Recommandations du comité de priorisation du Pacte rural – Festivals et événements culturels, été 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 6640-04-2010 titrée : Pacte rural, projet « Agent de développement culturel VVAP » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière pour le salaire de l'agent de développement culturel VVAP pour les années 2011, 2012 et 2013 dans le cadre du Pacte rural régional;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent est inoccupé depuis le 9 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. modifie la résolution numéro 6640-04-2010 titrée : *Pacte rural, projet* « *Agent de développement culturel VVAP »* de la manière suivante :
 - ... accorde une aide financière, non remboursable, de 28 000 \$ pour 2011, de 8 000 \$ pour 2012 et de 28 000 \$ pour 2013, à la MRC de La Haute-Gaspésie, pour le salaire de l'agent de développement culturel du VVAP, lesquels montants seront pris dans le budget du Pacte rural régional respectivement pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.
- accorde une aide financière, non remboursable, pour les festivals et événements culturels, pour l'été 2012, suivants:
 - ✓ Fête du bois flotté 2012 : 5 000 \$
 - ✓ Rendez-vous des Arts Marsois : 3 000 \$
 - ✓ Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie : 3 000 \$
 - ✓ Révolutions Cap-Chat : 2 000 \$
 - ✓ Festival country de Gros-Morne : 1 000 \$
- autorise le préfet à signer les conventions d'aide financière avec les organismes responsables de ces festivals et événements culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

RAPPORT ANNUEL 2011 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel 2011 du schéma de couverture de risques incendie est déposé au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie pour son approbation, lequel rapport sera transmis au ministre de la Sécurité publique.

Suite à ce dépôt, le conseil demande que le coordonnateur incendie vienne présenter ce document à sa prochaine séance prévue le 9 juillet 2012.

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7563-06-2012

Embauche du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* recommande M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- embauche M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel entrera en fonction le 26 juin 2012;
- 2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. André Renaud, à signer le contrat d'embauche de M. Sébastien Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20 h 10, M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine quitte la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7563 A-06-2012

Embauche d'un consultant, M. André Renaud, pour la période probatoire du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur général et secrétairetrésorier, M. Sébastien Lévesque, à compter du 26 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque aura une période d'initiation et de formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- demande à M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, d'initier et de former le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, les 26 et 27 juin 2012 et, si besoin est, le 28 juin 2012 et, également, comme consultant, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 à raison d'une journée par mois et, si besoin est, à l'évaluation de M. Lévesque, suite à sa période probatoire;
- 2. engage M. Renaud, comme consultant, aux mêmes conditions que le contrat initial. La facturation se fera en janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7564-06-2012

Inscription à clicSÉQUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 7435-03-2012 titrée *Inscription à clicSÉQUR;*;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud, directeur général et secrétairetrésorier intérimaire, quittera ses fonctions le 27 ou 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE M Sébastien Lévesque occupera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Sébastien Lévesque à titre de représentant, à signer, au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie les paragraphes 1 et 3 de la résolution numéro 7435-03-2012 de la manière suivante :

- autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, ci-après les représentants, à signer, au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- 3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie à signer et approuver la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7565-06-2012

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 7436-03-2012 titrée Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud, directeur général et secrétairetrésorier intérimaire, quittera ses fonctions le 27 ou 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque occupera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Sébastien Lévesque responsable de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 7436-03-2012 de la manière suivante :

désigne le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, responsable de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7566-06-2012

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable pour l'application de l'entente avec la SAAQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier la résolution numéro 7437-03-2012 titrée Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire à titre de responsable pour l'application de l'entente avec la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud, directeur général et secrétairetrésorier intérimaire, quittera ses fonctions le 27 ou 28 juin 2012; CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque occupera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Sébastien Lévesque à titre de responsable pour l'application de l'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie les 4^e et 5^e CONSIDÉRANT QUE de la résolution numéro 7437-03-2012 de la manière suivante :

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 7437-03-2012 du conseil des maires, la MRC de La Haute-Gaspésie a désigné M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, à titre de responsable des employés désignés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M. André Renaud et à la nomination de M. Sébastien Lévesque comme directeur général et secrétaire-trésorier, il y a lieu de le désigner à titre de responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

 modifie les paragraphes numérotés 2, 3 et 4 en remplaçant le nom et le titre de M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7567-06-2012

Embauche de Bernard Michel architecture inc. pour plans et devis de la reconstruction de la partie incendiée du bâtiment de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit engager un architecte pour confectionner les plans et devis afin de reconstruire la partie incendiée du bâtiment de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE embauche Bernard Michel architecture inc. pour confectionner les plans et devis afin de reconstruire la partie incendiée du bâtiment de la MRC, au coût de 5 000 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7568-06-2012

Embauche de Dessau inc. pour effectuer le suivi des travaux de rénovation du bâtiment de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit reconstruire la partie incendiée du bâtiment de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de l'architecte devront être respectés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront respecter, également, le Code national du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE embauche Dessau inc. pour effectuer le suivi des travaux de rénovation du bâtiment de la MRC, au coût de 1 350 \$, plus les taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7569-06-2012

Achat de matériaux à la suite de l'incendie du bâtiment de la MRC

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment de la MRC de La Haute-Gaspésie a été incendiée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit faire l'achat de produits, entre autres, d'un tapis commercial et de peinture ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que le système d'alarme du bâtiment de la MRC soit branché à la centrale 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- autorise l'achat de produits pour compléter les travaux de reconstruction du bâtiment de la MRC, au coût maximum de 8 000 \$, laquelle dépense est répartie entre la MRC et les TNO;
- 2. autorise le branchement du système d'alarme de la MRC à la centrale 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7570-06-2012

Avis du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant les propositions de sentiers permanents de motoneige (FCMQ) et de Quad (FQCQ)

CONSIDÉRANT la proposition de sentiers de motoneige permanents telle que cartographiée par la Fédération des clubs de motoneige du Québec (FCMQ) en mars 2012 ;

CONSIDÉRANT la proposition de sentiers de QUAD permanents telle que cartographiée par la Fédération québécoise des clubs QUAD (FQCQ) en janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sollicite la participation des MRC de la Gaspésie afin d'analyser les projets de sentiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les propositions de sentiers de motoneige et de QUAD permanents telles que soumises par la FCMQ en mars 2012 et la FQCQ en janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7571-06-2012

Remplacement de représentant au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE Mme Micheline Pelletier ne peut être disponible pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que M. Richard Gervais remplace Mme Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE modifie la résolution numéro 7495-05-2012 en remplaçant le nom de Mme Micheline Pelletier par celui de M. Richard Gervais, lequel siègera au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7572-06-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement numéro 12-751 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 12-751 Amendement au Règlement de zonage 04-620 - Retrait d'usages dans la zone Ca. 9 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil considère que le règlement numéro 12-751 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 12-751 Amendement au Règlement de zonage 04-620 - Retrait d'usages dans la zone Ca. 9 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7573-06-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement numéro 12-752 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 12-752 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'un usage dans la zone Cv. 9 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil considère que le règlement numéro 12-752 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 12-752 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'un usage dans la zone Cv. 9 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7574-06-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement numéro 12-754 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 12-754 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil considère que le règlement numéro 12-754 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 12-754 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7575-06-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement numéro 12-755 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts (second projet)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 12-755 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Eaf.25 en zone Cc.5 (second projet) de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil considère que le règlement numéro 12-755 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 12-755 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

- déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 12-755 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Eaf.25 en zone Cc.5, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 12-755 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7576-06-2012

Émission d'un certificat de conformité – règlement n° 180-2012 de la Ville de Cap-Chat (second projet)

CONSIDÉRANT le Règlement n° 180-2012 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour ajouter aux usages permis les usages « Meunerie (minoterie) et vente des produits transformés de la meunerie » dans la zone la.4, second projet, de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil considère que le règlement n° 180-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 180-2012 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

- 1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement n° 180-2012 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour ajouter aux usages permis les usages « Meunerie (minoterie) et vente des produits transformés de la meunerie » dans la zone Ia.4, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat;
- 2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement 180-2012 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7577-06-2012

Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIE) - Signature

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie déclarent avoir lu l'*Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIE)*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. ratifie et accepte les dispositions de l'Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGIE);
- autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. André Renaud, ou son remplaçant, M. Sébastien Lévesque, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7578-06-2012

Répartition de l'enveloppement budgétaire FADT 2012-2013, volet local

CONSIDÉRANT la mise en application du Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) 2012-2013, volet local;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 565 800 \$, incluant la mise de fonds du milieu de 15%, a été alloué à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. divise le montant de 565 800 \$ de la manière suivante :

20 000 \$, montant de base aux huit municipalités participantes de la MRC plus les Territoires non organisés (TNO) de la MRC, pour un montant total de 180 000 \$;

Le solde, soit 385 800 \$, est réparti au prorata de la population (décret de la population pour l'année 2012) de chacune des huit municipalités de la MRC plus les TNO de la MRC;

La participation des municipalités et des TNO de la MRC est incluse au montant total:

	Population
Municipalités	participante
Cap-Chat	2 742
Sainte-Anne-des-Monts	6 576
La Martre	268
Marsoui	326
Rivière-à-Claude	152
Mont-Saint-Pierre	213
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 157
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	364
TNO de la MRC	204
Total	12 002

 autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, André Renaud, ou son remplaçant, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente financière relative au FADT 2012-2013, volet local, avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UN BAPE POUR LE PROJET D'ORBITE

Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, a transmis à la MRC de La Haute-Gaspésie une lettre, dont l'expéditeur est M. Philippe Garon, lequel mentionne ses préoccupations par les dimensions environnementales du projet que la compagnie Orbite a entrepris dans le secteur de la rivière Madeleine.

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie se fie au travail et aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en ce qui a trait à ce dossier. Néanmoins, la MRC contactera ce ministère pour s'assurer que ce projet rencontre les exigences gouvernementales.

Une lettre sera adressée à M. Philippe Garon l'informant de la démarche de la MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7579-06-2012

Autorisation signature entente de gestion avec le MDEIE et entente avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT *l'Entente de gestion 2012-2014* entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente est de définir le rôle et les responsabilités que le ministre confie à la MRC en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la Loi sur le MDEIE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer *l'Entente de gestion* 2012-2014 avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;
- 2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

PROGRAMMES S.H.Q.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7580-06-2012

Modification à l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 7444-03-2012 titrée Modification à l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit modifier, à nouveau, l'article a. de *l'Annexe* 1 de *l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information*;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud, directeur général et secrétairetrésorier intérimaire, quitte ses fonctions le 27 ou 28 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque occupera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC le 28 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

- 1. remplace la résolution numéro 7444-03-2012 par celle-ci;
- 2. modifie l'article a. de l'Annexe 1 de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie concernant la sécurité de l'information en remplaçant le nom de la personne autorisée, André Renaud, par celui de Sébastien Lévesque, lequel sera autorisé à formuler à la Société, pour le personnel du Partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, et ce, conformément aux directives et procédures émises par la Société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7581-06-2012

Répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire totale de 425 000 \$ est allouée à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du programme *RénoVillage* de la Société d'Habitation du Québec pour 2012-2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE répartisse le budget du programme *RénoVillage* de la SHQ, pour 2012-2013, de la manière suivante:

une partie du budget est distribuée en raison de 10 000 \$ par municipalité, plus le TNO, totalisant 90 000 \$, cependant la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts offre la somme, qui lui est attribuée, à la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

une partie du budget est répartie entre les municipalités au prorata de la population selon le décret n° 1087-2011, soit :

70 000 \$ à Cap-Chat,

180 000 \$ à Sainte-Anne-des-Monts

10 000 \$ à Marsoui

30 000 \$ à Saint-Maxime du Mont-Louis

10 000 \$ à Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

totalisant 300 000 \$;

une autre partie du budget est affectée aux municipalités représentant moins de 5% de la population totale, soit 10 000 \$ à La Martre, 10 000 \$ à Rivière-à-Claude, 10 000 \$ à Mont-Saint-Pierre et 5 000 \$ au TNO de la MRC, totalisant 35 000 \$;

en date de la présente, les municipalités se voient donc attribuer les montants suivants :

80 000\$ à Cap-Chat

180 000\$ à Sainte-Anne-des-Monts

20 000\$ à La Martre

20 000\$ à Marsoui

20 000\$ à Rivière-à-Claude

20 000\$ à Mont-Saint-Pierre

50 000\$ à Saint-Maxime-du-Mont-Louis

20 000\$ à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

15 000\$ au TNO

Pour un total de 425 000 \$;

Les sommes non utilisées, pour l'ensemble des municipalités, seront attribuées prioritairement à un dossier en provenance du Territoire non organisé de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7582-06-2012

Interprétation du contrat concernant les collectes supplémentaires de conteneurs à chargement avant pour les déchets et la récupération

CONSIDÉRANT QUE le Contrat de collecte et transport des déchets, matières recyclables, matières organiques et encombrantes 2009-2015, liant la MRC de La Haute-Gaspésie et Bouffard Sanitaire inc., stipule que Bouffard Sanitaire inc. doit collecter les déchets d'un maximum de 35 conteneurs à déchets de 3 à 6 m³;

CONSIDÉRANT QU'en réalité Bouffard Sanitaire inc. en collecte environ 125 conteneurs, ce qui constitue le cœur du litige entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la solution envisagée par Bouffard Sanitaire inc. et la direction de la MRC serait d'appliquer la règle de l'utilisateur-payeur ;

CONSIDÉRANT QUE Bouffard Sanitaire inc. s'engage à donner le service aux usagers utilisant des conteneurs de 3 à 6 m³ à déchets et à récupération sur le territoire, stipulé aux points 1.2.1 et 3.2.1 dudit contrat, moyennant des frais déjà établis payés par les utilisateurs Industries, Commerces et Institutions (ICI) ;

CONSIDÉRANT QUE Bouffard Sanitaire inc. s'engage à mandater, sans frais, un représentant pour aller rencontrer les utilisateurs avec le représentant de la MRC dans le but d'expliquer aux utilisateurs la nouvelle procédure au niveau de la collecte de leurs matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. applique la règle de l'utilisateur-payeur, laquelle débutera le 1^{er} janvier 2012 :
- 2. autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un addenda avec Bouffard Sanitaire inc. stipulant que l'application des clauses 1.2.1 Collecte de masse de déchets pour les conteneurs de 3 à 6 m³ camion à chargement frontal de type automatisé pour les municipalités de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et 3.2.1 Collecte des matières recyclables au site de traitement désigné par l'entrepreneur pour les conteneurs de 3 à 6 m³ camion

à chargement frontal de type automatisé pour les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Maxime du Mont-Louis et une partie des TNO (Cap-Seize) sont suspendues pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7583-06-2012

Aucune embauche pour la campagne de sensibilisation et d'information à la récupération 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du document présentant les frais du projet de sensibilisation et d'information à la récupération, soit 2 900 \$, pour la MRC de La Haute-Gaspésie par le centre de formation CFER;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de sensibilisation et d'information à la récupération 2011 n'a pas été un succès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'embauche pas d'étudiant pour faire la campagne de sensibilisation et d'information à la récupération pour l'année 2012.

<u>PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE DU PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS DES ÉCOCENTRES</u>

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie demande qu'une évaluation du travail du préposé aux opérations des écocentres soit faite préalablement par le responsable de la gestion des matières résiduelles, M. Christian Pelletier, et présentée au directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, M. André Renaud.

Le point Période de probation terminée du préposé aux opérations des écocentres est reporté à la séance du 9 juillet 2012.

JARDIN COMMUNAUTAIRE À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Un endroit est aménagé à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour faire un jardin.

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie est informé que Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Emploi utilisera une parcelle de terre à l'écocentre pour faire un jardin afin d'initier les jeunes de 16 à 35 ans qui fréquentent cet organisme.

,		
PÉRIODE DE QUESTIONS		
Aucune question.		
LEVÉ	ÉE DE LA SÉANCE	
L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 37.		
Allen Cormier, préfet	André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire	

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».